

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie

Rappel de l'interpellation

Le conflit révélé entre le commandant de la Police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie, fait l'objet d'un battage médiatique récurrent.

Au vu de l'importance que revêt, pour le canton, le bon fonctionnement de la police, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de les renseigner sur les griefs qui sont faits aux deux protagonistes, sur les dysfonctionnements qu'il a constatés dans les rapports hiérarchiques et sur la procédure extraordinaire qu'il a mise en œuvre (son but, ses bases légales et les règles qui lui sont applicables).

Etant donné l'importance de la question, les soussignés demandent que le Conseil d'Etat leur réponde dans un très bref délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le dépôt de l'interpellation de M. le député de Preux, le Conseil d'Etat a, en date du 12 novembre 2008, annoncé officiellement que le commandant de la Police cantonale et le commandant de la gendarmerie quittaient leur fonction.

La direction de ce service a en effet connu une crise sévère, due aux dissensions entre les deux commandants. Les proportions prises par le problème, qui a été porté sur la place publique dans une mesure notable, ont amené la cheffe du DSE en 2008 à proposer au Conseil d'Etat de désigner en son sein une délégation chargée d'instruire les faits et de constater le cas échéant la responsabilité de chacune des deux personnes concernées dans la crise. Présidée par la cheffe du DSE, cette délégation a notamment procédé aux auditions nécessaires. Sur la base des travaux de cette délégation, le Conseil d'Etat est parvenu à la conclusion que la crise affectant la direction du service ne permettait pas la poursuite des activités du commandant de la Police cantonale et du commandant de la gendarmerie dans leurs fonctions respectives. Le Conseil d'Etat et les deux commandants ont alors décidé d'un commun accord que ces derniers devaient quitter leurs postes.

Cette séparation à l'amiable devait permettre un retour à la sérénité nécessaire au bon accomplissement des missions dévolues au corps de police. Des dispositions ont été immédiatement prises pour assurer l'intérim aux postes précités. La procédure de recrutement du commandant de la Police cantonale est en cours, selon les règles et pratiques en vigueur pour une fonction de ce niveau de responsabilités. Depuis les événements qui culminèrent en novembre 2008 avec ces deux départs, la situation s'est considérablement apaisée au sein de la Police cantonale, dont les missions continuent d'être pleinement assurées.

Enfin, pour répondre à l'un des points de l'interpellation, le Conseil d'Etat précise que la procédure mise en œuvre à l'initiative de la cheffe du DSE est compatible avec la loi sur le personnel ; si son caractère est certes exceptionnel, on ne saurait pour autant la qualifier formellement d' "extraordinaire".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mai 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean